

# **Leçon 1 : L'État de droit garantit les droits et libertés et un pluralisme démocratique**

**Introduction :** L'État de droit est un concept juridique, philosophique et politique . La Ve République française est un État de droit et L'État de droit est inscrit parmi les valeurs communes à tous les États membres de l'UE, à l'article 2 du traité sur l'Union européenne.

Qu'est-ce que l'État de droit ? Quelles sont ses caractéristiques et que garantit-il ?

**I – L'État de droit, qu'est-ce que c'est ?**

**A - Définir l'État de droit**

# Définir l'Etat de droit

Vidéo

L'État de droit repose sur trois piliers :

- le respect de la hiérarchie des normes ;
- l'égalité des citoyens devant la loi ;
- la mise en place de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

• Le concept d'État de droit est théorisé par le juriste Hans Kelsen au début du XXe siècle qui le définit ainsi : un "État dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que sa puissance s'en trouve limitée".

• **La hiérarchie des normes** implique que chaque norme juridique est rédigée sur le fondement d'un droit qui lui est supérieur, chaque norme prévoyant les modalités de création de la norme qui lui est inférieure. Par exemple, en France, les lois votées par le Parlement doivent respecter le bloc de constitutionnalité (Ensemble des principes et dispositions que doivent respecter les lois. Il comprend : les articles de la Constitution de 1958 mais aussi la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et le Préambule de la constitution de 1946).

• **L'égalité des sujets de droit** (La société est composée de personnes physiques (homme, femme, enfant) ou morales (société commerciale, association, hôpital, etc.) qui sont des sujets de droits. Les sujets de droit sont des personnes juridiques : elles ont des droits et des obligations.) constitue la deuxième condition essentielle d'un État de droit. Cela implique que les personnes et les organisations reçoivent la personnalité juridique, en tant que personnes physiques pour les personnes, en tant que personnes morales pour les organisations. L'État est lui-même considéré comme une personne morale.

• Pour être effectivement appliqué, l'État de droit suppose la **séparation des pouvoirs** qui vise à éviter la **concentration du pouvoir** dans les mains d'un despote. Le pouvoir est distribué entre des organes indépendants et spécialisés : le pouvoir de voter la loi (pouvoir législatif) ; le pouvoir d'exécuter les lois et pour ce faire d'édicter des règlements (pouvoir exécutif) ; le pouvoir de rendre la justice (pouvoir judiciaire).

# Définir l'État de droit

"Fondamentalement, un État de droit signifie que les pouvoirs publics doivent exercer leurs fonctions selon les balises définies par un ensemble de normes juridiques...L'État de droit peut aussi être résumé par la formule: «Nul n'est au-dessus de la loi»...Pour qu'un État de droit existe, il faut que les obligations qui émanent de l'État soient officielles, impersonnelles, impératives et sanctionnables. En d'autres termes, les lois doivent 1) être connues (publiques), 2) personne ne peut y échapper, 3) elles doivent s'appliquer réellement et 4) la transgression de la loi doit entraîner des sanctions...Un État de droit suppose des normes juridiques qui sont elles-mêmes hiérarchisées d'une manière explicite. La décision d'un policier vaut ainsi moins qu'une loi. L'ordre hiérarchique des normes juridiques place au sommet la Constitution du pays, puis les ententes internationales signées par l'État, puis les lois...De nos jours, l'État de droit suppose l'existence effective (même minimale) de libertés individuelles et collectives (liberté de croyance, d'association, d'opinion) et l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis des pouvoirs politiques. Il suppose aussi des lois connues, publiques, appliquées par les forces publiques (police et tribunaux particulièrement) y compris à l'endroit d'elles-mêmes...Globalement, un État de droit n'est pas nécessairement démocratique, mais tout État démocratique est un État de droit. L'État de droit apparaît ainsi comme une première étape dans la formation d'un État démocratique".

<https://perspective.usherbrooke.ca/>

# Définir l'État de droit

En vertu de l'État de droit, tous les pouvoirs publics doivent toujours agir dans les limites prévues par la loi. La notion d'État de droit recouvre un processus d'élaboration de la loi qui soit transparent, démocratique et pluraliste et qui rende des comptes, une protection juridictionnelle effective, y compris l'accès à la justice, des juridictions indépendantes et impartiales et la séparation des pouvoirs.

L'État de droit impose que tout un chacun bénéficie d'une **protection égale en vertu de la loi** et **prévient l'usage arbitraire du pouvoir par les autorités**. Il garantit la protection et le respect des droits civils et politiques fondamentaux ainsi que des libertés civiles.

<https://www.consilium.europa.eu/>

La notion **d'État de droit** désigne un système institutionnel dans lequel **l'État voit ses pouvoirs**, c'est-à-dire la puissance publique, **encadrés par des règles de droit hiérarchisées**.

Autrement dit, l'État de droit est un État soumis à un ensemble de normes juridiques qui s'oppose à son pouvoir arbitraire pour **assurer la protection des libertés et droits fondamentaux**. Grossièrement, l'État de droit répond à la formule : « *Nul n'est au-dessus de la loi* »...C'est en ce sens que Carré de Malberg affirmait que : « L'esprit de l'État de droit veut que la Constitution détermine supérieurement et garantisse aux citoyens ceux des droits individuels qui doivent demeurer au-dessus des atteintes du législateur. Le régime de l'État de droit est un système de limitation, non seulement des autorités administratives, mais aussi du Corps Législatif ».

<https://jurislogic.fr/>

# La résilience de l'État de droit

Dans son projet « RESILIO - Resilience observatory on the rule of law in Europe », l'Institut de politique européenne (IEP) de Berlin évalue la résilience de l'État de droit dans les 27 pays membres de l'Union européenne...Après avoir collecté et analysé les données, nous avons réparti les États membres de l'UE dans différents groupes. Nous les avons réunis en fonction des similitudes observées quant à certaines caractéristiques spécifiques relatives à la capacité de résistance de l'État de droit. À l'instar de la moitié des autres pays membres de l'UE, l'État de droit en France se situe dans la catégorie intermédiaire. Son système politique robuste, le pluralisme de sa scène politique et le haut niveau d'intégrité de ses procédures électorales constituent de solides atouts...La France se distingue également par la grande résilience de ses médias et l'excellente qualité de sa justice en termes de fonctionnement et d'indépendance. En revanche, sa constitution apparaît comme problématique car la forte concentration des pouvoirs qu'elle accorde au président de la République peut être instrumentalisée par des acteurs politiques, a fortiori lorsqu'il est possible d'ignorer des usages et traditions démocratiques non écrits sans pour autant enfreindre ouvertement le droit. On observe également un faible niveau de confiance et un débat public fortement polarisé.

<https://allemagneenfrance.diplo.de/>

# **B - L'État de droit issu d'une triple évolution**

# Sécularisation de la politique

**La sécularisation** désigne le phénomène historique par lequel, depuis la seconde moitié du XVIIIe siècle, une séparation s'instaure progressivement entre le domaine religieux et le domaine public avec l'abandon par les Églises de certaines fonctions qu'elles remplissaient dans la société civile et politique.

<https://geoconfluences.ens-lyon.fr/>

**1789**

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen reconnaît la liberté de conscience

**Novembre 1789**

Un décret met les biens du clergé à la disposition de la Nation. En contrepartie, l'État s'engage à "pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, des autels, au soulagement des pauvres, aux réparations et reconstructions des églises, presbytères, et à tous les établissements, séminaires, écoles, collèges, hôpitaux, communautés et autres".

**1790**

Adoption de la Constitution civile du clergé. Les desservants de l'Église reçoivent un salaire de l'État et doivent prêter serment à la Constitution civile du clergé.

**1792**

Institution de l'état civil séculier. Les registres d'état civil, jusqu'alors tenus par l'Église, sont transférés aux communes. Celles-ci consignent désormais naissances, mariages et décès. Le mariage civil devient la forme légale du mariage.

**7 mai 1794**

Un décret institue un calendrier de fêtes républicaines, se substituant aux fêtes catholiques

**15 juillet 1801**

Conclusion d'un concordat avec le pape Pie VII : reconnaissance du culte catholique par l'État et prise en charge d'une partie de son fonctionnement par les finances publiques en échange de la renonciation par l'Église aux biens qu'elle possédait avant la Révolution.

**28 mars 1882**

La loi sur l'enseignement primaire obligatoire qui remplace l'éducation morale et religieuse par l'éducation morale et civique.

<https://www.vie-publique.fr/>

# Sécularisation de la politique

## **Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.**

### Article 1

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

### Article 2

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

### Article 31

Sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ceux qui, soit par menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, ont agi en vue de le déterminer à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte.

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

# Affirmation des droits fondamentaux de la personne humaine



# Affirmation des droits fondamentaux de la personne humaine

En France, la Constitution de 1958 ne mentionne pas la notion de "droits fondamentaux" et ne comporte pas de liste complète de ces droits, à la différence de pays comme l'Espagne ou l'Italie.

Cependant, la garantie constitutionnelle des libertés et des droits fondamentaux est assurée par le préambule de la Constitution. Le préambule fait référence à trois sources : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le préambule de la Constitution de 1946 et la Charte de l'environnement...

La liste des droits dont jouissent les citoyens n'est pas figée :

certaines droits, pourtant reconnus juridiquement, peuvent être menacés, dans la pratique ;

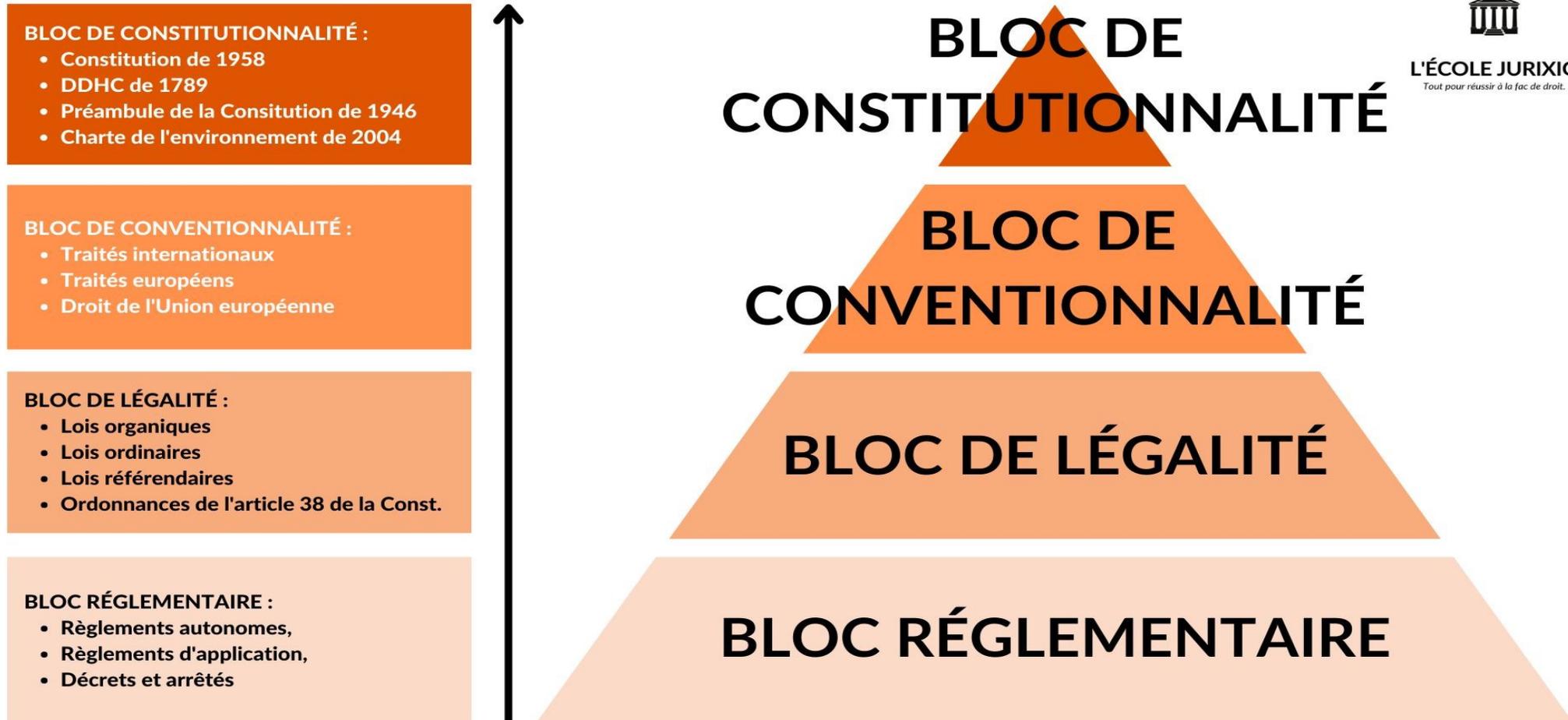
de nouveaux droits peuvent être reconnus (La PMA (procréation médicalement assistée), aussi appelée AMP (assistance médicale à la procréation - expression privilégiée par l'Agence de la biomédecine), désigne l'ensemble des techniques médicales permettant de concevoir un enfant lorsque la conception naturelle est difficile, voire impossible. Jusqu'en 2021, la PMA n'était autorisée en France que pour les couples hétérosexuels (mariés, pacsés ou en concubinage depuis au moins deux ans) en âge de procréer et présentant une infertilité pathologique médicalement constatée ou risquant de transmettre une maladie grave à leur enfant. La loi du 2 août 2021 relative à la bioéthique a élargi la procréation médicalement assistée à toutes les femmes qui ont un projet parental, aux couples homosexuels comme aux célibataires. Le critère médical d'infertilité, qui conditionnait l'accès à la PMA, a donc été supprimé.

# Mise en place d'une hiérarchie des normes de droit

Pour être valide, une règle de droit doit s'intégrer dans une hiérarchie de normes et être conforme aux règles qui lui sont supérieures.



L'ÉCOLE JURIXIO  
Tout pour réussir à la fac de droit.



# **C - L'État de droit contrôlé**

# L'État de droit contrôlé

L'idée première de l'État de droit est que les détenteurs du pouvoir sont eux-mêmes régis par la loi. Cela signifie qu'il existe un ensemble de lois limitant le champ d'action du gouvernement et qu'il existe une séparation des pouvoirs entre le législatif et le judiciaire.

<https://www.liberties.eu/>

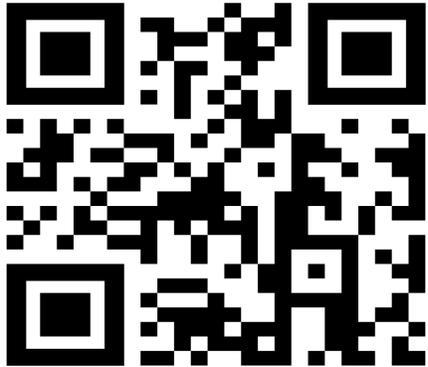
Le contrôle de constitutionnalité des lois est exercé par le Conseil constitutionnel...Une décision déclarant une loi inconstitutionnelle fait obstacle à sa promulgation.

<https://www.assemblee-nationale.fr/>

Trois ans après un arrêt historique l'épinglant pour la surpopulation de ses prisons, la France a de nouveau été condamnée, jeudi 6 juillet, par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour « les conditions de détention subies » par trois détenus de la prison de Fresnes. Lorsqu'ils ont saisi la Cour en 2018, les trois requérants (deux Français et un Surinamien) étaient détenus dans ce centre pénitentiaire de la banlieue de Paris où « le taux de surpopulation était de 197 % » au 1er janvier 2019, selon un communiqué la juridiction basée à Strasbourg...Dans cette nouvelle décision rendue jeudi, « la Cour...» considère donc qu'il y a eu violation des articles 3 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme » (interdiction des traitements inhumains ou dégradants et droit à un recours effectif), notamment « en raison des conditions de détention subies par les requérants du fait de la surpopulation carcérale », écrit la CEDH dans son communiqué. Au total, la France devra verser plus de 46 000 euros aux trois requérants.

[https://www.lemonde.fr/6 juillet 2023](https://www.lemonde.fr/6%20juillet%202023)

# Pour aller plus loin



## LISTE DES CRITÈRES DE L'ÉTAT DE DROIT

Accès à la justice  
Loi  
Sécurité juridique  
Egalité devant la loi  
Accessibilité des décisions de justice  
Prévention de l'abus de pouvoir  
Etat de droit  
Cohérence du droit  
Présomption d'innocence  
Sécurité juridique  
Non-discrimination  
Accessibilité de la loi  
Egalité devant la loi  
Ministère public : autonomie et contrôle  
Stabilité et cohérence du droit  
Egalité  
Droit interne  
Egalité  
Droit interne  
Procès équitable  
Accessibilité des décisions de justice  
Stabilité du droit  
Accès à la justice  
Ministère public : autonomie et contrôle  
Droit international  
Primauté du droit  
Respect du droit  
Impartialité de la justice  
Etat de droit  
Non-rétroactivité  
Procès équitable  
Droit interne  
Procès équitable  
Primauté du droit  
Droit international  
Droit interne  
Procès équitable

Commission de Venise  
du Conseil de l'Europe

